



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
08/02/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 2
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

Rétrocession par l'EPF Occitanie des parcelles secteur gare

==--==

Date d'affichage :

En l'an deux mille vingt-trois et le quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale

Absent(s) :

Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Vu la convention opérationnelle signée le 05 janvier 2016 relative au secteur « ancienne gare » conclue entre l'EPFLR (devenu EPF d'Occitanie) et la commune de CERET,

Vu la délibération n°102/2016 du 05 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention établie entre l'Etat, l'EPF et la commune de CERET pour l'acquisition des parcelles BO 156 et BN 250 devenues depuis lors BO 82 et 183 et BN 313 en vue de la réalisation ultérieure d'une opération d'aménagement comprenant la création de logements, dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux et un EHPAD,

Vu la convention tripartite en date du 19 décembre 2016 entre le Préfet de la région Occitanie, l'EPF et la commune de CERET conclue en application de l'article L3211-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) relatif à la décote du foncier public de l'Etat,

Vu l'avenant n°1 à la convention établie entre le préfet de Région, l'EPF Occitanie et la commune de CERET en application de l'article L3211-7 du CGPPP en cours de signature,

Considérant que dans le cadre des deux conventions susvisées, l'EPF Occitanie assure le portage foncier des parcelles ci-après référencées situées avenue de la gare:

Section	N°	Lieu-dit	Surface
BO	82 et 183	Avenue de la gare	21 365 m ²
BN	313	Avenue de la gare	5 265 m ²
Surface totale			26 630 m ²

Considérant qu'au titre des dispositions de la convention opérationnelle sus visée, la cession des biens portés par l'EPF pour le compte de la commune de Céret, s'opère au prix de revient soit au profit de la collectivité, soit au profit de l'opérateur dument désigné par cette dernière ;

Considérant qu'afin d'éviter tous frais d'acte et de portage intermédiaire supportés par la commune, une cession directe à un opérateur en capacité de réaliser l'opération a été privilégiée ;

Considérant qu'il ressort des différents échanges entre la commune et la société NUMAA, dont le siège social est 440, rue James Watt 66100 PERPIGNAN, que cette dernière dispose d'une solide expérience en matière d'aménagement et de promotion et qu'elle est en capacité technique et économique de réaliser un projet d'aménagement respectant les éléments de programmation définis dans l'avenant n° 1 à la convention tripartite établie en application de l'article L3211-7 du CGPPP,

Considérant qu'il s'agit d'un programme de logements comprenant 25 % de logements sociaux avec :

- Des logements autres que des logements sociaux pour 8700 m2 de surface de plancher (logement en accession) représentant environ 114 logements
- 38 logements locatifs sociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE
à la majorité de ses membres présents ou représentés
(3 voix contre M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine,
M. PARAYRE Jean)

- **DESIGNE** la société NUMAA, dont le siège est 440 rue James Watt 66100 PERPIGNAN, représentée par son gérant en exercice, Mr Jean-Marc DASSE, en vue de l'acquisition auprès de l'EPF Occitanie, dans le respect de l'ensemble des dispositions des conventions susvisées, des biens ci-dessus référencés,
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance
BOURDIN Géraldine